

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 23/06/2025

Nombre de membres élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procuration : 1

Membres présents :

Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès,
M BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe, IBACH Patrice, JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : Mme TRETZ Maïté

Secrétaire de séance :

Mr Gérard BLATZ

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr SCHWEIN Laurent a donné procuration à Mme Agnès SIMLER

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire : désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme)
5. Divers

Avant de débiter la séance, une minute de silence est respectée en mémoire de Mr Charles Muller, décédé le 22 juin 2025 qui était conseiller municipal durant le mandat 2008-2014.

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : contrat d'apprentissage. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Gérard Blatz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (DEB-01-07-25-01)

Mr Patrice Jaegler souhaite préciser que dans le cadre des travaux de préparation des cérémonies commémoratives de la Libération, il s'était présenté pour proposer son aide le lundi matin avant le week-end des cérémonies. Mr Gérard Blatz et Frédéric Perrin, l'agent technique étaient en train de monter les claustras au cimetière et n'avaient pas besoin d'aide. Mr Gérard Blatz a dit que ce n'est pas nécessaire d'être à plusieurs sur un même chantier déjà

étroit et qu'il y avait d'autres travaux à réaliser. N'ayant trouvé personne d'autre, Mr Patrice Jaegler est reparti.

Mme Agnès Simler signale qu'un planning avait été établi.

Mr le Maire considère que ce que Mme Estelle Brault-Peluzzi a dit «*Mr le Maire trafiquait les comptes-rendus des séances du conseil*» est de la diffamation.

Mr Jean-Philippe Strauel répond que ce n'est pas de la diffamation étant donné que les comptes-rendus sont modifiés. Mme Agnès Simler rajoute que Mr le Maire complète les comptes-rendus par des précisions.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Mr le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- En raison de la canicule (vigilance orange), les enfants des écoles peuvent rester à la maison. Un accueil est organisé pour les élèves qui ne peuvent pas être gardés à la maison. Des jets d'eau ont été mis en place par Frédéric Perrin, l'agent technique dans la cour de l'école l'après-midi.
- visite chez Mr Richard Martin le 30 juin 2025 à l'occasion de son 91^{ème} anniversaire
- 10 juin : réunion avec Mr Uhrwiller pour la mission d'AMO et étude de vocation pour la maison sise 23 grand'rue. La prochaine réunion aura lieu le mardi 8 juillet 2025.
- 16 juin : réunion du conseil d'école du RPI Elsenheim-Grussenheim au cours duquel ont été notamment évoqués les effectifs à la rentrée prochaine et les projets
- 16 juin : réunion avec des riverains du terrain de football, des membres du Football Club de Grussenheim, des membres du conseil municipal et le Major Stappiglia de la COB (communauté de brigades) de Colmar/Jepsheim. Des mesures ont été définies pour éviter les nuisances sonores. Mr Christophe Haberkorn rappelle que la convention signée il y a quelques années est toujours en vigueur. Il est indiqué que tous les riverains n'avaient pas signé cette dernière. Mme Agnès Simler a transmis le compte-rendu de cette réunion aux différentes parties.

Mme Estelle Brault-Peluzzi informe qu'une convention ainsi qu'une autorisation pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ont été signées avec le FCG pour l'organisation du Grempeleturnoi. Comme l'an passé, des chicanes et des panneaux seront mis en place dans la rue de la Libération pour limiter la vitesse.

Mr Jean-Marie Baumann signale l'empiètement à plusieurs reprises des cages de but sur la piste cyclable.

4. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME) (DEB-01-07-25-02)

L'instructeur de l'ATIP, chargé d'instruire les dossiers d'urbanisme a fait parvenir ses observations par rapport au dossier de permis de construire modificatif déposé par la SCI EPEO suite aux irrégularités relevés lors du contrôle effectué.

Le Maire étant en parenté avec le riverain de la SCI EPEO, il est considéré comme intéressé au projet. Il y a lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre et signer la décision.

Il est précisé que l'adossement des terres sur le mur du voisin relève du droit civil et ne peut être appréhendé dans le cadre du permis de construire. A charge pour les voisins et le porteur de projet de trouver une solution amiable pour préserver l'intégrité du mur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° PC 068 110 21 R0020 M03 déposée le 25 avril 2025 au nom de la SCI EPEO IMMO et portant sur les travaux relatifs à : réponses aux constats effectués par la Commune à l'occasion du contrôle effectué en date du 09/02/2024 et aux demandes formulées dans la correspondance RAR du 08/07/2024, pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le voisin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE**

De désigner **Madame Agnès SIMLER** pour signer tout document relatif à la demande n° PC 068 110 21 R0020 M03 déposée le 25 avril 2025 au nom de la SCI EPEO IMMO pour les travaux de : réponses aux constats effectués par la Commune à l'occasion du contrôle effectué en date du 09/02/2024 et aux demandes formulées dans la correspondance RAR du 08/07/2024 et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DEB-01-07-25-03)

Mr le Maire revient sur le point 5 – contrat d'apprentissage de la séance du conseil municipal du 3 juin.

« Suite à la demande de Noémie Grunenberger pour un contrat d'apprentissage dans la petite enfance, j'étais favorable à cette demande, pour donner un coup de pouce à une jeune du village.

Parti d'une bonne intention, je suis peut-être allé un peu vite, sans estimer les enjeux réels, pour proposer de délibérer afin de la prendre en contrat d'apprentissage.

Après le vote de la délibération le 3 juin, je me suis renseigné, les jours suivants, pour voir si on pouvait bénéficier, malgré tout, d'une dérogation pour la prise en charge de la formation, parce que la demande était venue après délai.

Quand je me suis rendu compte qu'il n'y aurait pas de dérogation possible, nous avons rencontré une première fois Noémie et sa maman, pour leur expliquer que le coût de cette formation, en raison de la non prise en charge par le CNFPT, est trop importante pour la commune et que cela allait mettre notre budget en difficulté. Nous leur avons proposé

plusieurs pistes : refaire un service civique, repousser le contrat d'apprentissage à 2026, faire une demande à l'institut de l'Assomption à Colmar qui propose des contrats d'apprentissage dans ce domaine.

Le contrat d'apprentissage est intéressant pour le jeune, mais aussi pour l'entreprise ou la structure, parce que c'est un contrat aidé, un emploi à moindre coût.

Pour nous petite commune, dans ces conditions c'est un coût démesuré pour simplement rendre service (un coût total entre 15 000 et 20 000 €, qui dépend du nombre d'heures effectuées qui ne sont pas encore définies). Nous n'avions pas inscrit cette dépense au budget. Je rappelle que nous avons créé un poste de vacataire pour pallier aux absences pour raison de maladie de l'ATSEM.

Nous avons à nouveau, hier soir, rencontré Noémie avec sa maman et son beau-père pour les informer que dans ces conditions nous ne souhaitons pas donner suite. Ils nous ont répondu de manière véhémence qu'ils n'étaient pas d'accord et que puisqu'une délibération avait été prise nous devions la respecter sinon ils prendraient un avocat et s'adresseraient au Préfet. Je leur ai répondu que je proposerai ce soir au conseil une délibération pour annuler ou abroger celle du 3 juin.

La délibération du 3 juin a été prise trop vite en fonction du planning de réunion du CM. Je pense que ça a été une erreur. Pour moi ce contrat mettra la commune en difficulté. C'est pourquoi, je vous propose de prendre une délibération dans ce sens.

J'ai téléphoné ce matin à l'Assomption. On m'a confirmé que Noémie a bien fait une demande et que sa demande est en instruction. Je souhaite évidemment qu'elle soit prise. »

Mr Jean-Marie Baumann indique que toutes les informations avaient été données lors de la séance du 3 juin et que la décision d'accepter la demande de Mme Noémie Grunenberger avait été prise à l'unanimité. Il estime que quand on donne une parole il faut la respecter.

Mme Estelle Brault-Peluzzi signale qu'elle a été surprise de la visite de Mme Noémie Grunenberger et de sa maman lors de la permanence le jeudi soir après la réunion du conseil municipal. Elle estime que l'accueil était malaisant et trouve cela déplorable. La décision avait été prise à l'unanimité et c'est le maire seul qui a décidé d'annuler la décision du conseil municipal. Il ne respecte pas l'avis des membres du conseil municipal.

Elle indique que Noémie a fait bon effet lors de son service civique à l'école d'Elsenheim.

Mr le Maire aurait pu assumer l'erreur et s'excuser.

Mr le Maire estime que le vocabulaire employé par Mme Estelle Brault-Peluzzi est inadmissible.

Mr Jean-Marie Baumann rappelle qu'une décision a été prise, personne n'a été forcé de la prendre.

Mme Estelle Brault-Peluzzi signale que c'est elle qui a donné les coordonnées d'un contact de l'Institut de l'Assomption qui était à la recherche d'un contrat d'apprentissage dans le cadre du CAP Petite Enfance.

Mme Agnès Simler indique que Noémie est autonome et qu'elle trouvera un poste. Elle dit, que lors de la dernière séance, il n'a pas été parlé de sous et d'impacts sur le budget.

Mme Estelle Brault-Peluzzi dit que la demande de Noémie aurait pu être traitée lors d'une réunion de commission.

Mme Agnès Simler propose de décaler le contrat d'une année afin de pouvoir bénéficier de l'aide du CNFPT.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 1^{er} juillet 2025

Mr le Maire soumet le vote conseil : Qui est pour l'annulation de la délibération du 3 juin ?

POUR	6	CONTRE	7	ABSTENTION	1
------	---	--------	---	------------	---

6. DIVERS

- **Journée citoyenne** : Mr le Maire rappelle que la journée citoyenne a été fixée au samedi 6 septembre 2025. Mme Agnès Simler propose de fixer une réunion de la commission communale. Elle se déroulera en présence de Mr Frédéric Perrin et est fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 13 heures en mairie.
- **Prochaine réunion du conseil municipal** : Elle se déroulera le mardi 9 septembre 2025 à 20 heures.
- **Demande d'occupation du Foyer** : L'association « Obstgarde » a fait une demande pour tenir son Assemblée Générale à Grussenheim le vendredi 23 janvier 2026 en vue d'organiser son exposition fruitière les 10, 11 et 12 octobre 2026 avec mise à disposition gratuite de la salle.
- **Demande** : Mr Patrice Jaegler demande si une réunion avec certains membres du comité de pilotage s'est déroulée. Mr Le Maire répond qu'effectivement une réunion a eu lieu avec les membres du comité exécutif (désigné lors de la dernière réunion du comité de pilotage).

La séance est levée à 21 heures.



Le Maire,

Martin KLIPFEL

Le secrétaire de séance,

Gérard BLATZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.